

SANTÉ PUBLIQUE en DANGER



Moustiques = fièvre catarrhale = animaux

UNE NOUVELLE MENACE ENCORE PLUS GRAVE

Tiques = encéphalite à tiques = êtres humains





1) - QUEL PROBLÈME ?

2) - LES FAITS, LES PREUVES

3) - LE DROIT DE SAVOIR INSCRIT DANS LA CONSTITUTION DE LA FRANCE

4) - QUE FAIRE ?



FICHE TECHNIQUE DE LA MSA

Transmission du virus de l'encéphalite à tiques d'Europe centrale

- Par morsure d'une tique
- De façon exceptionnelle par consommation de lait cru ou de fromage au lait cru de chèvre ou de brebis

Fréquence des cas

- **En France : situation mal connue**, quelques cas diagnostiqués par an, essentiellement en Alsace, ou contractés à l'étranger

Activités professionnelles à risque

- **Toutes celles exposant à des morsures de tique**

Symptômes et évolution

- Symptômes de "grippe estivale", une à deux semaines après la morsure.
- Puis éventuellement complications avec troubles de l'équilibre, de la conscience, altération des capacités intellectuelles ou psychiques, ou méningite.
 - **Séquelles neurologiques, parfois très graves** : invalidité, troubles nerveux (paralysie) et psychiques.
- **Dans 1 à 2 % des cas, la maladie évolue vers la mort.**
- **Il n'existe aucun traitement spécifique.**

POURQUOI SOMMES NOUS AUJOURD'HUI CONCERNÉS ?

L'ENCÉPHALITE À TIQUES EST TRÈS COURANTE EN SLOVÉNIE

LES OURS PEUVENT ÊTRE PORTEURS DU VIRUS (arbovirus) , LA MALADIE NE LEUR FAIT RIEN,
MAIS ...

LORSQUE UNE TIQUE PIQUE UN OURS, EN POMPANT SON SANG ELLE ABSORBE LE VIRUS
(arbovirus);

UNE TIQUE PORTEUSE DU VIRUS PIQUE UN ÊTRE HUMAIN

ELLE LUI TRANSMET LE VIRUS ET ... « **Dans 1 à 2 % des cas, la maladie évolue vers la mort
Séquelles neurologiques, parfois très graves
Il n'existe aucun traitement spécifique.** » (fiche MSA)

Le virus (un arbovirus) n'existait pas dans les Pyrénées, on a caché ce risque:

INTRODUCTION D'UNE MALADIE QU'ON NE SAIT PAS SOIGNER, QUI LAISSE DE

GRAVES SÉQUELLES, ET PEUT ÊTRE MORTELLE



Carte des différents sous types de virus (arbovirus) de l'encéphalite à tiques

« L'essentiel de la population à risque est représenté par les personnes exposées à la morsure de tiques, auxquelles il faut ajouter les consommateurs de lait cru.

La transmission de la mère au fœtus est décrite »

Source : Docteur J.C. Georges, « Les maladies humaines liées à la morsure de tiques en France »

<http://www.maladies-a-tiques.com/Les-viroses.htm>

« **Actuellement, l'encéphalite à tiques n'est pas déclarée dans ces pays de l'Union Européenne: Belgique, France, Italie, Espagne, Portugal, Danemark et Pays Bas** ».

Source : Eurosurveillance, Volume 13, N° 26, 26 juin 2008 « TICK-BORNE ENCEPHALITIS IN EUROPE AND BEYOND – THE EPIDEMIOLOGICAL SITUATION AS OF 2007 » <http://www.eurosurveillance.org/ViewArticle.aspx?ArticleId=18848>



LES FAITS – LES PREUVES

2 a) – les responsables du Plan-ours connaissaient la situation en Slovénie

2b) – ils ont **volontairement caché le risque**

2c) – et les analyses ne permettaient pas de savoir si les ours étaient ou non porteurs du virus lorsqu'on les a transférés dans les Pyrénées



2 a) – on connaissait la situation en Slovénie - 1

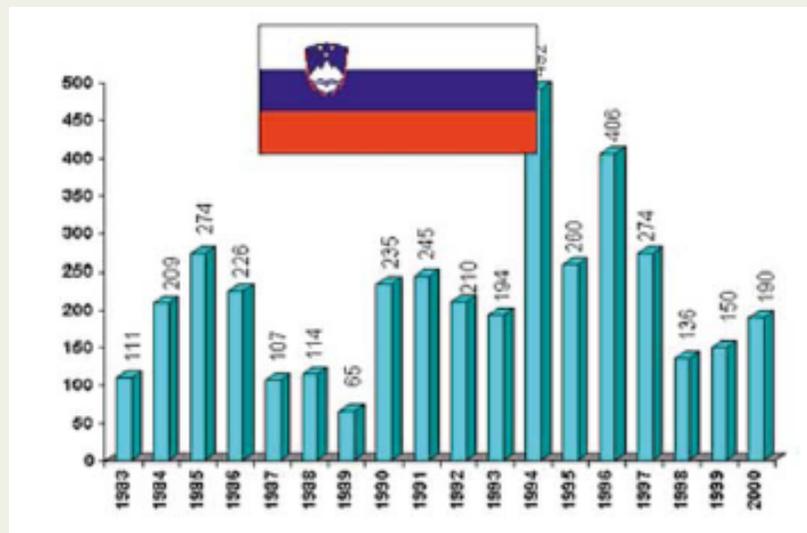


Page 94:

« *L'encéphalite à tiques est très présente en Slovénie où elle est réellement endémique chez l'homme (figure ci-dessous). Cette infection peut être responsable d'encéphalites ou encéphalomyélites graves, voire mortelles.*

Les *travailleurs forestiers* sont *fortement exposés* à cette zoonose (*~10 % de la population testée en 1992*), et une *partie d'entre eux est vaccinée* »

Cas humains d'encéphalites à tiques déclarés en Slovénie entre 1983 et 2000



Slovénie = entre 65 et 482 cas par an pour seulement 2.077. 711 habitants

France = 65.073.482 habitants, si la situation devient la même = entre 2035 et 15.096 cas par an ?

2% de morts = entre 40 et 300 morts?

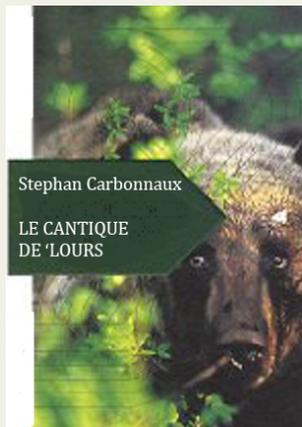
2 a) – on connaissait la situation en Slovénie - 2



Page 116:

Pour l'Equipe Technique Ours (ETO) qui allait en Slovénie chercher les ours:

« **La vaccination de l'équipe contre l'encéphalite à tiques est envisageable** mais devra être discutée avec les spécialistes de l'Institut Pasteur »



« *Le cantique de l'ours : Petit plaidoyer pour le frère sauvage de l'homme* » de Stéphan Carbonnaux

Militant de l'ensauvagement des Pyrénées, l'auteur a rédigé le bilan à mi parcours du plan-ours pour l'ADET, Ferus et le WWF

Dans « *Le cantique de l'ours* », pages 61-63, il raconte ses voyages en Slovénie à l'affût des ours:

« *Couchés avec le soleil, nous ne prenions qu'un repas chaud tard dans l'après-midi, nous nous lavions, retirions les tiques fixées à nos membres (nous les craignons pour l'encéphalite qu'elles transmettent), et reprenions le chemin de la forêt avec une nourriture frugale* »

**Le principe de précaution, pour eux!
Pour les autres**

2b) - ... pour les autres, on a volontairement caché le risque en 1995-1996 déjà ...

Risque grave connu avant 1995, rendu public en 2000 seulement dans :

BILAN SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE LA REINTRODUCTION DE L'OURS BRUNS EN PYRENEES CENTRALES _ Rapport final Life Nature
« Conservation des grands carnivores » - **juin 2000**

Page 9

| CRITERES | SOURCES | SLOVENIE |
|--|--------------------------|---|
| ETHOLOGIE : | - Nourrissage artificiel | Présent (plus ou moins intensif) |
| | - Dégâts | Présents |
| STATUT SANITAIRE : | - Rage | Présente ++ |
| | - Statut clinique | Bon mais portage de nombreux agents pathogènes : arbovirus ++ parvovirus +++ etc |
| P.Y. QUENETTE - Equipe de suivi - DIREN LIFE Jun 2000 | | |

Nourrissage artificiel, avec de la viande et du maïs

Arbovirus = transmis par moustiques, tiques, etc .. dont l'**encéphalite à tiques**

ANNEXES – page 98 – (Document daté de 1995, rendu public en 2000) :

1995 - Décision officielle de cacher ces informations:

« En ce qui concerne la diffusion des résultats, un accord devra être conclu, **avant le lâcher des ours**, pour **déterminer l'accès aux données des différents partenaires ainsi que le type d'information à inclure dans les documents produits.**

La nature de cette information (données de localisation, calcul du domaine vital, comportement alimentaire, état sanitaire des animaux ...) sera fonction du partenaire considéré »

**2b) – on a volontairement caché le risque ...
... en 2005 aussi pendant la « concertation »**

2005: Les responsables de la « concertation » suppriment les ARBOVIRUS dans le tableau scientifique

1) - **Rappel:** tableau 1995 rendu public seulement en 2000

| CRITERES \ SOURCES | SLOVENIE |
|--|--|
| STATUT SANITAIRE : - Rage | Présente + + |
| - Statut clinique | Bon <i>mais portage de nombreux agents pathogènes : arbovirus ++ parvovirus + + + etc</i> |
| P.Y. QUENETTE - Equipe de suivi - DIREN LIFE Jun 2000 | |

**Mieux vaut tard que jamais!
5 ans après les premières importations, on apprend la vérité:
« statut clinique: arbovirus + + »**

2) - **« Concertation », février 2005**

Dossier de concertation

2 février 2005 – page 25

Toulouse, le 2 février 2005
Le préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet coordonnateur du massif des Pyrénées,
Jean DAUBIGNY

| CRITERES \ SOURCES | SLOVENIE |
|-----------------------|------------|
| STATUT SANITAIRE RAGE | Présente + |

**UN MIRACLE !!
Plus de « statut clinique »
Plus d' « arbovirus », plus d'encéphalite
à tiques**

MAIS ...



... MAIS ... un mois après le début de la « concertation », fin du miracle !!

Mars 2005: lancement d'une étude sanitaire, et d'un protocole d'action sur les maladies des ours et les risques

Janvier 2006: étude complémentaire

Peu avant le premier lâcher: publication des résultats

Au programme notamment: arbovirus, encéphalite à tiques

On vient d'en voir quelques données.

On a VOLONTAIREMENT supprimé les arbovirus, l'encéphalite à tiques, dans les documents soumis à « concertation »

On a VOLONTAIREMENT caché les risques

2-c) Les résultats « scientifiques »

2c-1) - « Je sais rien, mais je dirai tout » !



Page 95,

analyse du risque par l'ONCFS:

« /.../ difficile à apprécier en l'état actuel des connaissances. Il est très probable que la virémie est très fugace chez l'ours / = période d'incubation, non décelable par les analyses/.

En France, une forme d'encéphalite à tiques est décrite en Alsace. Le reste du territoire français, dont les **Pyrénées**, semble être **indemne**

CONCLUSION : Les encéphalites à tiques représentent un danger pour l'homme en Slovénie et il faudra en tenir compte en terme de **prévention des morsures de tiques pour les agents appelés à séjourner de manière prolongée dans le pays pour les opérations de captures** (période à risque : printemps, été, automne).

L'ours est potentiellement exposé à cette infection dans ce pays, si bien que le **risque** d'introduction d'un ours infectieux **n'est pas nul**. Mais la virémie étant très courte, le risque d'émergence de cette infection dans les Pyrénées est négligeable. »

On sait pas = il est probable = donc ... c'est !!!

Analyse totalement anti scientifique

2-c) Les vrais résultats scientifiques

2c-2) – « Je sais que je ne sais pas »



« Éléments techniques sur la plan Ours ... » Juin 2008, rendu public fin janvier 2009

Annexe 3 : page 5

« Rapport sanitaire réalisé à partir des échantillons prélevés sur les ours réintroduits en France en 2006 par le docteur Nicolas Delamarche (SELARL de vétérinaire du Marcadieu, Place Marcadieu, 64 800 Nay)

Le but de ces analyses est de connaître le statut sérologique ou le portage de ces ours vis à vis des maladies ou des agents pathogènes recherchés et de connaître l'évolution de ce statut si on recapture ces ours dans les Pyrénées.

Les **analyses** par PCR **mettent en évidence le portage de l'agent pathogène** et les sérologies le contact avec l'agent pathogène recherché. Par contre, **l'absence de standardisation des tests** pour l'espèce ours (*Ursus arctos*) et l'absence de conjugué anti-ours pour les tests sérologiques **ne permet pas des conclusions définitives**.

Les résultats doivent être analysés avec du recul en raison :

- des conditions de terrains entraînant des **difficultés de conservation et des délais d'acheminement pour les prélèvements**,
- des **techniques d'analyse non standardisées pour cette espèce**. »

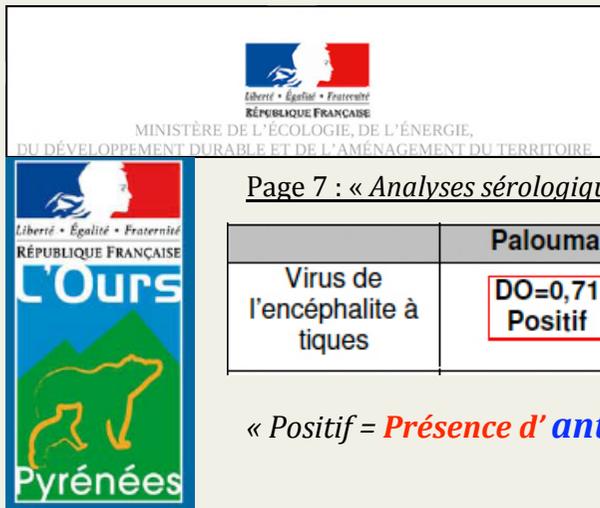
Page 7 : « Analyses sérologiques »

| | Palouma | Franska | Hvala | Balou | Sarousse |
|---------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|-----------------|-----------------|
| Virus de l'encéphalite à tiques | DO=0,71 Positif | 0,03 Négatif | DO=0,92 Positif | 0,00 Négatif | 0,08 Négatif |

« Positif = Présence d'anticorps anti-igG vis à vis du virus concerné »

2-c) Les vrais résultats scientifiques ... mais pas tous!

2c- 3) – « Je ne cherche pas le plus grave »



Page 7 : « Analyses sérologiques »

| | Palouma | Franska | Hvala | Balou | Sarousse |
|---------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|-----------------|-----------------|
| Virus de l'encéphalite à tiques | DO=0,71 Positif | 0,03 Négatif | DO=0,92 Positif | 0,00 Négatif | 0,08 Négatif |

« Positif = **Présence d'anticorps anti-igG** vis à vis du virus concerné »

CETTE ANALYSE PERMET-ELLE DE SAVOIR SI UN ANIMAL A ÉTÉ RÉCEMMENT ATTEINT, OU EST ATTEINT DE LA MALADIE ?

Source : « VIROLOGIE HUMAINE » -2002

Auteur : Hervé J. A. Fleury (Professeur de virologie à l'Université Victor-Segalen, Bordeaux 2, Chef de service du laboratoire de virologie du CHU de Bordeaux)

Pages 64-65: « La présence d'**anticorps** spécifiques d'un virus dans la fraction des **igM** est **témoin d'une infection en cours ou très récente** . La présence d'anticorps dans les **igG uniquement** ne représente qu'une **cicatrice sérologique d'une infection ancienne** ».

Aucune analyse de la virémie (correspondant à la durée d'incubation du virus), aucune analyse de la présence actuelle ou récente du virus, aucune mesure de mise en quarantaine alors que la loi en fait obligation à tout particulier qui importe des animaux.

LE DROIT DE SAVOIR ...



**Législation des archives
et communication des documents**

et

**Fiches techniques « diffusion des données »
TYPOLOGIE DES DONNÉES**

MEEDDAT/BSI

- « **Les droits publics en matière d'accès à l'information relative à l'environnement:**
- « **l'état des éléments de l'environnement** ainsi que les interactions entre ces éléments (air, atmosphère, eau, sol, terres, paysages et sites naturels, zones côtières et marines, **diversité biologique et ses composantes...**) ;
- « **l'état de la santé humaine, la sécurité et les conditions de vie des personnes**, les constructions et le patrimoine culturel, **qui sont ou peuvent être altérés par les éléments de l'environnement, les décisions**, les activités ou les facteurs précédemment cités **ayant une incidence sur l'environnement** ».

ce droit ... EST INSCRIT DANS LA CONSTITUTION



1) - LA CONSTITUTION

Préambule

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et /.../ aux **droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.**

2) - CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT

Loi Constitutionnelle

Art. 7

Toute personne **a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi (voir 3 ci-dessous), d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.**

3) - LA LOI

Code de l'environnement - Article L110-1

4° Le principe de participation, selon lequel **chacun a accès aux informations relatives à l'environnement**, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses, et **le public est associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.**

Conclusion:

1) - un risque grave ...

**« Dans 1 à 2 % des cas, la maladie évolue vers la mort
Il n'existe aucun traitement spécifique
Séquelles neurologiques, parfois très graves . »** (fiche MSA)

A)- ... connu déjà avant les premiers lâchers de 1995

B)- connu avant et pendant le « concertation » de 2005

C) - analysé sans aucun sérieux scientifique, ni aucune garantie

D) ... toujours volontairement caché et dévoilé trop tard

À l'encontre de la Constitution de la France

Charte de l'environnement:

Article 5 = principe de précaution

Article 7 = « « Toute personne a le droit /.../ d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques »

Conclusion:

2) – que fait-on?

Les analyses scientifiques ne permettent pas de savoir avec certitude

Eleveur, forestier, randonneur, pêcheur, chasseur, cueilleur de myrtilles, de champignons on attend qu'une personne soit atteinte de la maladie?

**C'est possible partout ou un ours est passé,
partout où il y a des tiques**

(une femelle tique infectée transmet le virus à ses œufs)

OU

On demande des explications, et une analyse de la situation par des experts indépendants?

Le cas échéant, on cherche ensuite non plus « la meilleure » mais la moins mauvaise solution?

Et on demande que les responsabilités soient recherchées, et sanctionnées?